



# Résiliation assurance Prévoyance Familiale Accident

Par **AnSo95**, le **04/07/2017** à **19:13**

Madame, Monsieur, bonjour.

Ma question porte sur la résiliation d'un contrat RPFA (Régime Prévoyance Familiale Accident) souscrit en même temps qu'un contrat assurance Automobile.

J'ai souscrit le 6 novembre 2013 une assurance Auto avec celle-ci. Elle figure également sur le même avis d'échéance qui est fixée au 1er avril de chaque année pour un montant de 78,63 euros (et qui d'ailleurs augmente chaque année).

Mon banquier m'a proposé début novembre 2016 une assurance Auto plus intéressante au niveau prix ainsi que ce contrat prévoyance similaire que j'ai souscrit et qui a pris effet le 21.11.2016.

Il s'est donc occupé de la résiliation Auto personnellement et m'a conseillé d'écrire un courrier concernant la RPFA au cas où ce ne serait pas systématiquement lié et pris en compte.

J'ai écrit le 4 novembre et ai demandé la confirmation de la résiliation, n'ayant pas de réponse, j'ai téléphoné pour demander s'ils avaient bien reçu le courrier, ils m'ont répondu oui et qu'ils m'avaient envoyé un courrier à leur tour pour que je confirme la résiliation, ce courrier je ne l'ai pas reçu.

J'ai donc ré-écrit le 8 décembre pour re-confirmer la résiliation.

Mais l'assureur a quand même prélevé la mensualité de 15,42 euros du mois de décembre.

J'ai fait opposition auprès de ma banque pour le prélèvement du mois de janvier.

L'assureur m'a écrit que je devais encore 33,35 euros bien qu'ils m'ont écrit le 13 décembre que le contrat prenait fin le 20 novembre 2016.

Je ne comprends pas pourquoi la résiliation Auto n'a posé aucune difficulté alors que la Prévoyance en pose.

Puis-je faire valoir la résiliation de la Prévoyance sans n'avoir plus rien à payer (puisque doublon avec ma banque) grâce à la loi Chatel ou Hamon sachant que je viens de recevoir une lettre d'une société de recouvrement pour cette somme de 33,35 euros et que je doute de leur sérieux quand à l'envoi des courriers importants, tels que l'envoi de la vignette verte que je n'avais pas reçue pour coller sur le pare-brise avant le 1er avril et que j'ai dû réclamer deux fois en juillet, cela m'a porté préjudice puisque j'ai eu une contravention pour non présentation d'assurance (j'ai les réponses tardives

et les tampons qui font foi, les appels téléphoniques sur mon relevé téléphonique, les mails...) est-ce que cela risque d'aller jusqu'à la procédure judiciaire comme c'est écrit pour 33,35 euros ?  
Excusez-moi pour le long pavé mais je voulais être claire et précise.  
Je vous remercie d'avance et vous souhaite une bonne soirée.  
Cordialement.  
AnSo95

Par **chaber**, le **04/07/2017** à **19:45**

bonjour  
[citation]Je ne comprends pas pourquoi la résiliation Auto n'a posé aucune difficulté alors que la Prévoyance en pose. [/citation]une résiliation auto dans le cadre de la loi Hamon ne pose aucune problème, faite par le nouvel assureur.  
la résiliation d'un contrat RFPA doit être de votre fait moyennant préavis de 2 mois.  
[citation]L'assureur m'a écrit que je devais encore 33,35 euros bien qu'ils m'ont écrit le 13 décembre que le contrat prenait fin le 20 novembre 2016.[/citation]si l'assureur a accepté la résiliation au 20 novembre les cotisations ne sont plus dues.  
Souvent pour des sommes aussi modestes le dossier est classé. Les frais pour recouvrer cette somme étant très largement supérieurs.